## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des Arrondissement de délibérations du Conseil Municipal

Strasbourg
Séance du lundi 3 février 2025

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en

fonction:

29

Conseillers présents :

24

## **II - AFFAIRES GENERALES**

2025 - 6 (6): Rang occupé pour le nouvel adjoint

## Rapport au Conseil Municipal:

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint.

L'alinéa 4 de l'article L2122-7-2 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, il y a lieu, « en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers municipaux de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Par conséquent, si le Conseil Municipal souhaite que l'adjoint nouvellement élu occupe le même rang que Madame Sandrine EPPELE, adjointe démissionnaire (soit le 1<sup>er</sup> rang), cela doit être décidé par délibération expresse.

En l'absence de délibération, l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang et chacun des autres adjoints en poste remontera d'un rang.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-7-2,
- Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
- Vu la délibération n° 2025-4 du 3 février 2025 constatant la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, suite à la démission de Madame Sandrine EPPELE ;
- **Vu** la délibération n° 2025-5 du 3 février 2025 décidant de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est vacant suite à la démission de Madame Sandrine EPPELE.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L2122-7-2 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour une bonne marche de l'administration municipale, il est proposé d'élire une nouvelle adjointe, qui occupera le même rang que Madame Sandrine EPPELE, démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le nouvel adjoint au Maire occupera donc le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir celui de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Adoptée à la majorité 25 voix pour 1 abstention (C. CARADONNA)

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance.

Sofiane AIT IKHLEF